

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 59/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société TTPI Réseaux, 13 rue Cottereau, ZI de la Clielle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN représentée par M. Fabien CAREIL, en date du 11 avril 2024,

Considérant qu'à l'occasion de travaux pour création et branchement AEP, il y a lieu de réglementer la circulation au 45 rue de l'Eglise, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02 mai 2024, la société TTPI Réseaux est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 02 jours.

Durant la durée des travaux (02 jours), la circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur une partie de la rue de l'Eglise. L'accès aux riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place via la rue du Logis et la rue du Château d'Eau.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- CAN Transport
- TTPI Réseaux

Fait à Bessines, le 15 avril 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

